



Dakar, 31 décembre 2020

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS GENERAL SENEGALAIS

En application de l'arrêté ministériel (MEN) n° 003735 du 20 février 2018, relatif à l'organisation du Concours général sénégalais, les Chefs d'établissement sont invités à établir les listes nominatives de leurs candidats par niveau et par discipline selon les modèles ci-joints. Les listes nominatives des candidats doivent être saisies sous Excel. Les dossiers ainsi que la Clé USB contenant les données saisies doivent parvenir à l'Office du Baccalauréat au plus tard le 26 mars 2021.

Pour être candidat à une épreuve du concours général, l'élève de la classe de Première doit :

- être né en 2001 ou après et n'avoir redoublé ni en Seconde ni en Première ;
- avoir eu en Seconde une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 12/20 ;
- avoir eu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 au premier semestre de la classe de Première (en cours) ;
- avoir eu, au premier semestre de l'année en cours, une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 14/20 dans la discipline visée ;
- être proposé par le professeur de la discipline.

Pour être candidat à une épreuve du concours général, l'élève de la classe de Terminale doit :

- être né en 2000 ou après et n'avoir jamais redoublé dans le cycle secondaire ;
- avoir eu aussi bien en Seconde qu'en Première une moyenne générale annuelle supérieure ou égale à 12/20 ;
- avoir eu une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 au premier semestre de la classe de Terminale (en cours) ;
- avoir eu, au pour le premier semestre de l'année en cours, une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 14/20 dans la discipline visée ;
- être proposé par le professeur de la discipline.

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- Les bulletins semestriels depuis la classe de seconde jusqu'au bulletin du 1^{er} semestre de l'année scolaire en cours ;
- L'extrait de naissance (conforme à la pièce d'état civil fournie lors de l'examen du CFEE) ;
- La fiche de proposition du candidat par son professeur : il s'agira de fournir tous les éléments permettant d'apprécier la valeur du candidat, en particulier sa moyenne et celle de sa classe dans la discipline.

Il est fortement recommandé de ne présenter que les candidats qui ont un réel potentiel pour réussir les épreuves du Concours général.

La commission de validation des candidatures mise en place à l'Office du Baccalauréat a pour mission d'étudier tous les dossiers de candidature en tenant compte entre autres, de la moyenne dans la discipline et du nombre de candidats présentés dans la discipline par l'établissement.

En cas de présentation par un établissement d'un nombre pléthorique de candidats dans une discipline (plus de dix), la commission peut rejeter certaines candidatures nonobstant les moyennes obtenues.

Les établissements seront avisés des rejets après les travaux de la commission.

Les dossiers incomplets ou non conformes seront classés sans suite.

Sossé NDIAYE

